

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 octobre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'aménagement à Saint Priest du PAE Mi-Plaine prévoyant la mise en place d'un réseau d'alimentation en eau potable et de défense contre l'incendie, je vous sou mets un dossier relatif à la construction d'une conduite d'eau potable de diamètre 250 mm sur la voie nouvelle n° 2, entre la voie nouvelle n° 3 et la rue de Fresnel.

Le montant global de l'opération s'élève à 1 109 520 F TTC.

- montant total HT	920 000 F
- TVA 20,60 %	189 520 F
- montant total TTC	<u>1 109 520 F</u>

L'opération comprendrait la réalisation de :

- 400 mètres de conduite de diamètre 250 mm en fonte ductile,
- 2 poteaux d'incendie de diamètre 150 mm,
- 1 poteau d'incendie de diamètre 100 mm.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure ci-dessous le 7 avril 1998 ;

B - Propose de délibérer comme suit ,

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Ouï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir d'acte engagement et accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 1 109 520 FTTC sera imputée au budget annexe de l'eau - compte 238 511 - fonction 1 111 - opération 071 002 C03 - et sera entièrement financée par une participation du budget principal de la Communauté urbaine au titre de l'exercice 1998 à inscrire au budget annexe des eaux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,